

2.1.8. BARRE D'ACCOUPLLEMENT

Barre d'accouplement : pièce réglable de liaison entre les éléments de direction des deux roues d'un essieu directionnel.

SR/V/P15 - 5.1. Prescriptions générales

Le contrôle du système de direction s'effectue par un examen visuel des éléments sans démontage de pièces.

La vérification du jeu des différents organes, du serrage des fixations, des boulons, des écrous, peut être complétée par un actionnement manuel, sans utilisation d'outillage.

Pour l'évaluation des jeux de direction autres que pivots, et le contrôle des fuites du système d'assistance, le volant de direction sera actionné alternativement de gauche à droite, si nécessaire moteur tournant.

Une fixation est considérée desserrée en cas d'espace ou de mouvement entre deux pièces devant être solidaires.

2.1.8.1. ETAT

2.1.8.1.1. Détérioration | O |

Observation à mentionner en cas de détérioration mineur de la barre d'accouplement ne rentrant pas dans le cadre des points de contrôle 2.1.8.1.2. et 2.1.8.1.3.

2.1.8.1.2. Détérioration importante | R |

Rupture, arrachement de métal, corrosion perforante ou fissure de la barre.

2.1.8.1.3. Détérioration notable | S |

Déformation de la barre. Détérioration du système de réglage de la barre.
Défaut de serrage du collier de réglage. Frottement anormal sur un autre élément.

